



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

2017 - 221

Bras, le 24 août 2017

**ARRETE**  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2017**  
**Au Grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire de la Commune de BRAS (Var),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 19 juin 2017,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2017 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
BOLLA Harmonie	Adjoint du Patrimoine 5 <sup>ème</sup> échelon au 01.01.2017	1 <sup>er</sup> Juin 2017

**Art. 2 :** La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

**Art. 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mr le Président du Centre de Gestion du Var.

Le Maire,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour l'excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un  
délai de deux mois à compter de la présente  
notification.  
Notifié le  
Signature de l'agent :

Le Maire,  
Franck PERO.

